



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2026-088

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2026

# Sommaire

## **Agence régionale de santé PACA /**

R93-2026-06-03-00002 - Arrêté de prolongation Mme Marie Chardeau  
CH Apt (2 pages) Page 4

## **Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /**

R93-2026-06-03-00007 - Arrêté portant délégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille à l'  
'adjoint du chef d'établissement du CP Marseille en matière  
d'affectation de personnes détenues de l'établissement vers la SAS de  
l'établissement (1 page) Page 7

R93-2026-06-03-00009 - Arrêté portant délégation de signature du  
directeur interrégional de services pénitentiaires de Marseille à  
l'adjoint au chef d'établissement du CP Toulon la Farlède en matière  
d'affectation de personnes détenues de l'établissement vers la SAS de  
l'établissement (1 page) Page 9

R93-2026-06-03-00005 - Arrêté portant délégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille à  
l'adjoint du chef d'établissement du CP Aix Luynes en matière  
d'affectation de personnes détenues de l'établissement vers la SAS  
de l'établissement (1 page) Page 11

R93-2026-06-03-00004 - Arrêté portant délégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille au chef  
d'établissement du CP Aix Luynes en matière d'affectation de  
personnes détenues du CP Aix vers la SAS de l'établissement (1 page) Page 13

R93-2026-06-03-00008 - Arrêté portant délégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille au chef  
d'établissement du CP Toulon la Farlède en matière d'affectation de  
personnes détenues de l'établissement vers la SAS de l'établissement  
(1 page) Page 15

R93-2026-06-03-00006 - Arrêté portant délégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille au chef  
d'établissement du CP Marseille en matière d'affectation de  
personnes détenues de l'établissement vers la SAS de  
l'établissement (1 page) Page 17

R93-2026-06-03-00003 - Arrêté portant délégation de signature du  
Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille en  
matière de décisions administratives individuelles -détention- en  
application du code pénitentiaire (6 pages) Page 19

R93-2026-06-03-00012 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille aux chefs d'établissement de la DISP de Marseille en matière de recettes et de dépenses (3 pages)	Page 26
R93-2026-06-03-00010 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille en matière de validation dans l'application CHORUS DT (4 pages)	Page 30
R93-2026-06-03-00015 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille - volet RH - aux officiers de la DISP de Marseille placés en situation de commandement de leur établissement (6 pages)	Page 35
R93-2026-06-03-00016 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille - volet RH aux chefs d'établissement de la DISP de Marseille en Gestion publique (7 pages)	Page 42
R93-2026-06-03-00014 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille - volet RH- aux chefs d'établissements de la DISP de MARseille en Gestion Déléguée complète (7 pages)	Page 50
R93-2026-06-03-00013 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille aux Directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Marseille en matière de recettes et de dépenses (3 pages)	Page 58
R93-2026-06-03-00011 - Arrêté portant subdélégation de signature financière du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille en matière de recettes et dépenses (6 pages)	Page 62

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-06-03-00002

Arrêté de prolongation Mme Marie Chardeau CH  
Apt

**ARRETE n°DD84-0626-5167-D  
portant reconduction de la désignation de Madame Marie CHARDEAU,  
Directrice de l'Hôpital du pays Salonais,  
pour assurer l'intérim de direction  
du Centre hospitalier d'Apt et de l'EHPAD Jehan Rippert de Saint Saturnin les Apt**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-D'azur**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code général de la fonction publique

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 modifié relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de M. Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le décret 2025-1144 du 27 novembre 2025 portant statut particulier du corps des directeurs d'hôpital ;

**Vu** le décret 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ;

**Vu** l'arrêté du 27 novembre 2025 pris pour l'application du décret n° 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ;

**Vu** l'absence de Madame Danielle FREGOSI, Directrice du Centre hospitalier d'Apt et de l'EHPAD Jehan Rippert de Saint Saturnin les Apt en congé de maladie depuis le 29 janvier 2026 ;



**Vu** l'accord par mail en date du 20 février 2026 de Madame Marie CHARDEAU pour assurer les fonctions de Directrice par intérim du Centre hospitalier d'Apt et de l'EHPAD Jehan Rippert de Saint Saturnin les Apt à compter du 01 mars 2026 ;

**Vu** la prolongation de l'arrêt de travail de Madame Danielle FREGOSI jusqu'au 31/07/2026 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant le congé de maladie de Madame Danielle FREGOSI ;

**SUR** proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Madame Marie CHARDEAU, Directrice de l'Hôpital du pays Salonais, est à nouveau nommée à compter du 03 juin 2026, Directrice par intérim du Centre hospitalier d'Apt et de l'EHPAD Jehan Rippert de Saint Saturnin les Apt. Elle occupera cette fonction jusqu'au 31 juillet 2026 (date de fin du congé maladie de Madame Danielle FREGOSI, Directrice du centre hospitalier d'Apt et de l'EHPAD Jehan Rippert de Saint Saturnin les Apt) ;

### **Article 2 :**

Conformément à l'article 5, 2° du décret n°2025-1145 du 27 novembre 2025 et à l'article 11 de l'arrêté du 27 novembre 2025 pris pour l'application du décret n°2025-1145 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière, Madame Marie CHARDEAU, bénéficiera d'une majoration temporaire mensuelle de : 580 € au titre de son indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 pour l'accomplissement d'une période d'intérim de la direction du Centre hospitalier d'Apt et de l'EHPAD Jehan Rippert de Saint Saturnin les Apt ;

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### **Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Délégué départemental de Vaucluse, le Président du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Apt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Avignon, le 03/06/2026

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-06-03-00007

Arrêté portant délégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires  
de Marseille à l'adjoint du chef d'établissement  
du CP Marseille en matière d'affectation de  
personnes détenues de l'établissement vers la  
SAS de l'établissement

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Marseille, le 03 juin 2026

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

Vu le Code pénitentiaire et notamment en son article D.211-20 alinéa 2 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'administration pénitentiaire en date du 24 avril 2026, publié au JO le 29 avril 2026, nommant Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à compter du 18 mai 2026,

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, Monsieur Guillaume PINEY, décide :

**ARTICLE 1** - délégation permanente de signature à Monsieur Chris PERRICHET, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Marseille aux fins d'affectation des personnes détenues condamnées du quartier maison d'arrêt vers la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) du centre pénitentiaire de Marseille dont la durée de l'incarcération restant à subir est inférieure ou égale à 2 ans lorsque la dernière condamnation devient définitive.

Cette délégation ne vaut pas pour les personnes condamnées à raison d'actes de terrorisme tels que prévus et réprimés aux articles 412-1 à 412-5 du code pénal ainsi que les personnes condamnées ayant fait l'objet d'une inscription au répertoire des détenus particulièrement signalés, ni pour les personnes détenues placées au quartier d'isolement, ni pour les personnes détenues signalées par la direction interrégionale.

Le Directeur interrégional se réserve la possibilité d'utiliser les places laissées vacantes par le directeur de l'établissement.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Guillaume PINEY**  
*Signé*

DISP Marseille  
4 traverse de  
Rabat BP 121  
13277 Marseille Cedex 09

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-06-03-00009

Arrêté portant délégation de signature du  
directeur interrégional de services pénitentiaires  
de Marseille à l'adjoint au chef d'établissement  
du CP Toulon la Farlède en matière d'affectation  
de personnes détenues de l'établissement vers la  
SAS de l'établissement

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Marseille, le 03 juin 2026

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

Vu le Code pénitentiaire et notamment en son article D.211-20 alinéa 2 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'administration pénitentiaire en date du 24 avril 2026 publié au JO le 29 avril 2026, nommant Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à compter du 18 mai 2026,

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, Monsieur Guillaume PINEY, décide :

**ARTICLE 1** - délégation permanente de signature à Madame Sandrine ARDUCA, adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Toulon-La Farlède aux fins d'affectation des personnes détenues condamnées du quartier maison d'arrêt vers la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) du centre pénitentiaire de Toulon-La Farlède dont la durée de l'incarcération restant à subir est inférieure ou égale à 2 ans lorsque la dernière condamnation devient définitive.

Cette délégation ne vaut pas pour les personnes condamnées à raison d'actes de terrorisme tels que prévus et réprimés aux articles 412-1 à 412-5 du code pénal ainsi que les personnes condamnées ayant fait l'objet d'une inscription au répertoire des détenus particulièrement signalés, ni pour les personnes détenues placées au quartier d'isolement, ni pour les personnes détenues signalées par la direction interrégionale.

Le Directeur interrégional se réserve la possibilité d'utiliser les places laissées vacantes par le directeur de l'établissement.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Guillaume PINEY**  
*Signé*

DISP Marseille  
4 traverse de  
Rabat BP 121  
13277 Marseille Cedex 09

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-06-03-00005

Arrêté portant délégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires  
de Marseille à l'adjoint du chef d'établissement  
du CP Aix Luynes en matière d'affectation de  
personnes détenues de l'établissement vers la  
SAS de l'établissement



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'administration pénitentiaire**

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Marseille, le 03 juin 2026

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

Vu le Code pénitentiaire et notamment en son article D.211-20 alinéa 2 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'administration pénitentiaire en date du 24 avril 2026, publié au JO le 29 avril 2026, nommant Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à compter du 18 mai 2026,

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, Monsieur Guillaume PINEY, décide :

**ARTICLE 1** - délégation permanente de signature à Monsieur Jean-François DESIRE, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aix Luynes aux fins d'affectation des personnes détenues condamnées du quartier maison d'arrêt vers la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) du centre pénitentiaire de Aix Luynes dont la durée de l'incarcération restant à subir est inférieure ou égale à 2 ans lorsque la dernière condamnation devient définitive.

Cette délégation ne vaut pas pour les personnes condamnées à raison d'actes de terrorisme tels que prévus et réprimés aux articles 412-1 à 412-5 du code pénal ainsi que les personnes condamnées ayant fait l'objet d'une inscription au répertoire des détenus particulièrement signalés, ni pour les personnes détenues placées au quartier d'isolement, ni pour les personnes détenues signalées par la direction interrégionale.

Le Directeur interrégional se réserve la possibilité d'utiliser les places laissées vacantes par le directeur de l'établissement.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Signé  
Guillaume PINEY**

DISP Marseille  
4 traverse de  
Rabat BP 121  
13277 Marseille Cedex 09

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-06-03-00004

Arrêté portant délégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires  
de Marseille au chef d'établissement du CP Aix  
Luynes en matière d'affectation de personnes  
détenues du CP Aix vers la SAS de  
l'établissement

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Marseille, le 03 juin 2026

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

Vu le Code pénitentiaire et notamment en son article D.211-20 alinéa 2 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'administration pénitentiaire en date du 24 avril 2026, publié au JO le 29 avril 2026, nommant Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à compter du 18 mai 2026,

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, Monsieur Guillaume PINEY, décide :

**ARTICLE 1** - délégation permanente de signature à Monsieur Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY, chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aix Luynes aux fins d'affectation des personnes détenues condamnées du quartier maison d'arrêt vers la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) du centre pénitentiaire d'Aix Luynes dont la durée de l'incarcération restant à subir est inférieure ou égale à 2 ans lorsque la dernière condamnation devient définitive.

Cette délégation ne vaut pas pour les personnes condamnées à raison d'actes de terrorisme tels que prévus et réprimés aux articles 412-1 à 412-5 du code pénal ainsi que les personnes condamnées ayant fait l'objet d'une inscription au répertoire des détenus particulièrement signalés, ni pour les personnes détenues placées au quartier d'isolement, ni pour les personnes détenues signalées par la direction interrégionale.

Le Directeur interrégional se réserve la possibilité d'utiliser les places laissées vacantes par le directeur de l'établissement.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Signé  
Guillaume PINEY**

DISP Marseille  
4 traverse de  
Rabat BP 121  
13277 Marseille Cedex 09

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-06-03-00008

Arrêté portant délégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires  
de Marseille au chef d'établissement du CP  
Toulon la Farlède en matière d'affectation de  
personnes détenues de l'établissement vers la  
SAS de l'établissement

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Marseille, le 03 juin 2026

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

Vu le Code pénitentiaire et notamment en son article D.211-20 alinéa 2 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'administration pénitentiaire en date du 24 avril 2026, publié au JO le 29 avril 2026, nommant Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à compter du 18 mai 2026,

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, Monsieur Guillaume PINEY, décide :

**ARTICLE 1** - délégation permanente de signature à Madame PASCOT Laurence, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Toulon-La Farlède aux fins d'affectation des personnes détenues condamnées du quartier maison d'arrêt vers la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) du centre pénitentiaire de Toulon-La Farlède dont la durée de l'incarcération restant à subir est inférieure ou égale à 2 ans lorsque la dernière condamnation devient définitive.

Cette délégation ne vaut pas pour les personnes condamnées à raison d'actes de terrorisme tels que prévus et réprimés aux articles 412-1 à 412-5 du code pénal ainsi que les personnes condamnées ayant fait l'objet d'une inscription au répertoire des détenus particulièrement signalés, ni pour les personnes détenues placées au quartier d'isolement, ni pour les personnes détenues signalées par la direction interrégionale.

Le Directeur interrégional se réserve la possibilité d'utiliser les places laissées vacantes par le directeur de l'établissement.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Signé  
Guillaume PINEY**

DISP Marseille  
4 traverse de  
Rabat BP 121  
13277 Marseille Cedex 09

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-06-03-00006

Arrêté portant délégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires  
de Marseille au chef d'établissement du CP  
Marseille en matière d'affectation de personnes  
détenues de l'établissement vers la SAS de  
l'établissement

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Marseille, le 03 juin 2026

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

Vu le Code pénitentiaire et notamment en son article D.211-20 alinéa 2 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'administration pénitentiaire en date du 24 avril 2026, publié au JO le 29 avril 2026, nommant Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à compter du 18 mai 2026,

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, Monsieur Guillaume PINEY, décide :

**ARTICLE 1** - délégation permanente de signature à Monsieur Jean Marie LANDAIS, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Marseille aux fins d'affectation des personnes détenues condamnées du quartier maison d'arrêt vers la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) du centre pénitentiaire de Marseille dont la durée de l'incarcération restant à subir est inférieure ou égale à 2 ans lorsque la dernière condamnation devient définitive.

Cette délégation ne vaut pas pour les personnes condamnées à raison d'actes de terrorisme tels que prévus et réprimés aux articles 412-1 à 412-5 du code pénal ainsi que les personnes condamnées ayant fait l'objet d'une inscription au répertoire des détenus particulièrement signalés, ni pour les personnes détenues placées au quartier d'isolement, ni pour les personnes détenues signalées par la direction interrégionale.

Le Directeur interrégional se réserve la possibilité d'utiliser les places laissées vacantes par le directeur de l'établissement.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Signé  
Guillaume PINEY**

DISP Marseille  
4 traverse de  
Rabat BP 121  
13277 Marseille Cedex 09

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-06-03-00003

Arrêté portant délégation de signature du  
Directeur Interrégional des services  
pénitentiaires de Marseille en matière de  
décisions administratives individuelles  
-détention- en application du code pénitentiaire

**DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

**Arrêté du 03 juin 2026 portant délégation de signature  
Monsieur Guillaume PINEY, Directeur interrégional des services  
pénitentiaires de Marseille**

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 24 avril 2026 et publié au journal officiel le 29 avril 2026, nommant Monsieur Guillaume PINEY, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à compter du 18 mai 2026,

Vu le Code pénitentiaire et notamment son article R.113-65,

**Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, Monsieur Guillaume PINEY, décide :**

**Article 1 :** Délégation permanente de signature aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint est donnée à :

- Monsieur Pierrick GIANGUALANO-FUSINA, Magistrat en position de détachement, Directeur interrégional adjoint
- Monsieur Xavier VILLEROY, Directeur des services pénitentiaires, Secrétaire général
- Monsieur Christian JEAN, Directeur des services pénitentiaires, Directeur des services pénitentiaires placé
- Madame Coline RONGEOT Directrice des services pénitentiaires, Cheffe du Département de la sécurité et de la détention (DSD)
- Madame Claire JAUFFRES, Directrice des services pénitentiaires, Adjointe à la Cheffe du Département de la sécurité et de la détention (DSD)
- Monsieur Jérôme CONSTANT, Capitaine pénitentiaire, Chef de l'unité de gestion de la détention (UGD-DSD)
- Madame Aurore COULON, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, Cheffe du

DISP Marseille  
4 traverse de  
Rabat BP 121  
13277 Marseille Cedex 09



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'administration pénitentiaire**

Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPFR)

- Madame Nawel DINIA, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, Adjointe à la Cheffe du Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPFR)

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille le 03 juin 2026

*Signé*

Guillaume PINEY

DISP Marseille  
4 traverse de  
Rabat BP 121  
13277 Marseille Cedex 09

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille**  
**Donne délégation de signature, en application du code pénitentiaire (article R. 113-65)**  
**Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :**

	Code pénitentiaire	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Directeur des services pénitentiaires placé	Cheffe et cheffe adjointe du DSD	Chef de l' UGD	Cheffe et cheffe adjointe du DP/PPR
<b>Décisions administratives individuelles</b>	ite décision d'affectation dans les centres de détention ou quartiers centres de détention, les centres quartiers de semi-liberté ou, les centres ou quartiers pour peines aménagés, les maisons d'arrêts ou quartier maisons d'arrêt des condamnés visés par le code de procédure pénale	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	
	ite décision de maintien de l'intéressé à l'établissement, mise à disposition d'une autre direction arrégionale, dessaisissement au profit du ministre de la Justice	<b>X</b>		<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	
	ite décision de changement d'affectation relevant de sa compétence ou de dessaisissement au profit ministre de la justice	<b>X</b>		<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	
	onner ou annuler, à l'intérieur de la DISP de Marseille, tous les transfèrements individuels ou collectifs il estime nécessaire.	<b>X</b>	<b>X</b>		<b>X</b>		
orisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du gistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution rant la juridiction de jugement	<b>X</b>		<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	
ord pour concession de travail	<b>X</b>		<b>X</b>	<b>X</b>		<b>X</b>	
ncclusion d'un contrat de concession à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire envisagé pour une ée supérieure à 3 mois ou pour un effectif supérieur à 5 détenus	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>			<b>X</b>
ivrance et retrait d'agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent être orisés à travailler	<b>X</b>		<b>X</b>	<b>X</b>			<b>X</b>
ivrance et retrait d'agrément des personnes (préposées des entreprises concessionnaires ou animateurs associations) assurant l'encadrement technique des personnes détenues au travail	<b>X</b>		<b>X</b>	<b>X</b>			<b>X</b>

Décisions administratives individuelles		Code pénitentiaire	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Directeur des services pénitentiaires placé	Chef de file adjoint du DSD	Chef de file UGD	Chef de file adjoint du DPIP
:orisation à portée générale de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement assignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale :onse aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues en matière disciplinaire :onse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par les personnes détenues ou à une partie à la décision a fait grief :ivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes :enues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration :orisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires :idation des règlements intérieurs :orisation spéciale pour permettre aux personnes étrangères au service d'accéder à plusieurs établissements situés sur le ressort de la direction interrégionale :orisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, quils, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale :cision de prolongation du placement à l'isolement au-delà de 6 mois et inférieur à 1 an, :position de prolongation du placement à l'isolement au-delà d'un an et de deux ans au Ministre la Justice, décision de main levée de la mesure d'isolement, avis en matière d'isolement d'une :omme détenue de la compétence DISP. :abaissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu :ncarcéré après une évasion :ature d'un protocole sur les modalités d'intervention de l'établissement public de santé :onditions des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel et autres personnels médicaux et :ipitaliers exerçant dans les UCSA et ou les SMPR	R. 341-10 R. 113-65 R. 234-43 R. 315-2 R. 313-6 R. 313-8 R. 313-7 R. 112-23 D. 222-2 D. 222-2 R. 113-65 R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27 R. 213-28 R. 213-29 D. 323 du CPP R. 113-65 D. 115-4 D. 115-14	X X X X X X X X X X X X X X	X X X X X X X X X X X X X X	X X X X X X X X X X X X X X	X X X X X X X X X X X X X X	X X X X X X X X X X X X X X	X X X X X X X X X X X X X X X	X X X X X X X X X X X X X X X

Version au 03 juin 2026

Décisions administratives individuelles		Code pénitentiaire	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Directeur des services pénitentiaires Placé	Chef de cheffe adjointe du DSD	Chef de l' UGD	Chef de cheffe adjointe du DPIP
Dispension et retrait de l'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel dans les CSA et ou les SMPR	D. 115-17	X	X	X	X			X
Autorisation, pour une personne détenue, de se faire soigner par un médecin de son choix	R. 322-1 R. 113-65	X	X	X	X	X		
Autorisation d'une personne détenue d'être hospitalisée à ses frais dans un établissement privé	D.391 du CPP R. 113-65	X	X	X	X	X		
Désignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel	D. 113-5	X	X	X	X			
Autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale	D.393 du CPP R. 113-65	X	X	X	X	X		
Autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de ses 18 mois après de sa mère en détention	D. 216-23 R. 113-65	X	X	X	X			X
Commission des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder auprès d'elle son enfant, au-delà de la limite de durée réglementaire	D. 216-24 R. 113-65	X	X	X	X			X
délivrance des habilitations et agréments des aumôniers des établissements pénitentiaires	D. 352-1 R. 113-65	X	X	X	X			X
délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie assurant le service religieux dans les établissements du ressort de la direction interrégionale	D. 352-3	X	X	X	X			X
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation ou quelque forme que ce soit	R. 113-65 R. 381-1	X	X	X	X	X		X
Autorisation de la diffusion d'un audiovidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire autorisé dans le cadre d'une action d'insertion	D. 381-2	X	X	X	X	X		X
délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant	D. 413-5	X	X	X	X			X
Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations								
délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison	D. 341-20	X	X	X	X			X
délivrance des numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes anonymes	R.113-9-2	X	X	X	X	X		

Version au 03 juin 2026



Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-06-03-00012

Arrêté portant subdélégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires  
de Marseille aux chefs d'établissement de la DISP  
de Marseille en matière de recettes et de  
dépenses



**Arrêté de subdélégation de signature**

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille  
Responsable du Budget Opérationnel de Programme  
Responsable d'unité opérationnelle  
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'État**

*Vu le Décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique*

*Vu les articles 228(modifié par une loi n°97-1239 en date du 29.12.1997 de finances rectificatives pour 1997) et 229 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la compatibilité publique*

- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire»*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat*
- Vu l'Arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 24 avril 2026 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 18 mai 2026.*
- Vu l'arrêté du 20 mai 2026 de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*



## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

1 – aux **chefs d'établissement de la DISP de Marseille**, visés en annexe, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont il a la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 10 000 € h.t pour les engagements (commandes à l'exception des dépenses d'intervention (conventions et subventions d'insertion)) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – aux **chefs d'établissement**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge.

### **ARTICLE 2**

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

**aux chefs d'établissement de la DISP de Marseille**, visés en annexe, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement **des chefs d'établissement**, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

### **ARTICLE 4**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté prend effet à compter du 03 juin 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région

Fait à Marseille, le 03 juin 2026

**Signé**

*Le Directeur interrégional*

## ANNEXE financière au 03 juin 2026

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Maison d'Arrêt Aix-Luyes	CHARPENTIER TITY Jean Pierre	Directeur, Chef d'établissement
	DESIRE Jean François	directeur, adjoint CE
	CHARPENTIER TITY Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	KARA Ahmed	AAE, responsable suivi gestion déléguée
Maison d'Arrêt d'Ajaccio	SAUREL Patrick	CSP, chef d'établissement
	GLADYSZ Philippe	CSP, adjoint CE
Maison Centrale d'Arles	BELS Fabrice	directeur, chef d'établissement
	GAMBA Anne Sophie	directrice, adjointe CE
	GRIMBERT Mélodie	directrice
	LAURENDOT Yves	AAE, responsable gestion déléguée
	GIMENEZ Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaire d'Avignon Le Pontet	BOUQUET Alexandre	directeur, chef d'établissement
	HATTINGUAIS Alexis	directeur, adjoint CE
	LE REUN Karine	directrice
		directeur
	DE VILLECHABROLLE Marguerite	directrice
	PARIS Yann	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre pénitentiaire de Borgo	ESTEFFE Cédric	directeur, chef d'établissement
	COURANT Mathilde	directrice, adjointe CE
	MARTEEL Célia	directrice
	BARLOT Cécile	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Casabianda	JUILLAN Philippe	directeur, chef d'établissement
	LANGLOIS Vincent	directeur, adjoint CE
	MASSON Jean-Christian	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Digne	AUGE Ingrid	CSP, cheffe d'établissement
	GALLAY David	CSP, adjoint au CE
Maison d'Arrêt de Draguignan	BOULET Florence	directrice, cheffe d'établissement
	SOUILHAT Anne	directrice, adjointe CE, intérim CE
	THORE Laura	directrice détention
	DISSARD Isabelle	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	RIDJALI Asmahane	AAE, responsable gestion délégué
Maison d'Arrêt de Gap	ERNSTBERGER Jerome	CSP, chef d'établissement
	LOCATELLI Edith	CSP, adjoint au CE
Maison d'Arrêt de Grasse	DOUCET Claire	directrice, cheffe d'établissement
	BENHAMOUDA Radia	directrice, adjointe CE
	DEJENNE Jean Michel	directeur, responsable RH
	MATHON Stéphane	directeur responsable détention
	GILLIOT François	AAE, responsable des services administratifs
Centre Pénitentiaire des Baumettes	LANDAIS Jean Marie	directeur, chef d'établissement
	PERRICHET Chris	directeur, adjoint au CE, chef d'établissement par intérim
	ABI RACHED Véronique	directrice détention
	PENHIRIN Camille	directrice détention
	COUDAL Claudine	AAE, responsable des services RH
	BRYGO Clémentine	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Nice	BOUCHARD Fanny	directrice, cheffe d'établissement
	DICONNE Audrey	directrice, adjointe à la CE
	DORLIPO Dally	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Salon de Provence	BALMELLI Géraldine	directrice, chef d'établissement
	GRANDPIERRE Solenne	directrice, adjointe au CE, chef d'établissement par intérim
	FLORENTIN Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Tarascon	GONTIERS Fabienne	directrice, cheffe d'établissement
	DESLANDES Maud	directrice, adjointe au CE
	MOUNSAVENG Léna	directrice
	COCY Anne Sandra	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède	PASCOT Laurence	directrice, cheffe d'établissement
	ARDUCA Sandrine	directrice, adjointe cheffe d'établissement
	LAMOUREUX Quitterie	directrice adjointe
	DUPUY Christelle	AAE, responsable des services administratifs et financiers
EPM Marseille	MOUREN Marjorie	directrice, cheffe d'établissement
	ROBIT Arnaud	directeur, adjoint au CE
Comtat Venaissin	BOUHADDA Mickael	Directeur, Chef d'établissement
	BRUCHON Maryline	Directrice, Adjointe au Chef d'établissement
	MULLER Cédric	AAE

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-06-03-00010

Arrêté portant subdélégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires  
de Marseille en matière de validation dans  
l'application CHORUS DT



**Arrêté du 03 juin 2026  
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de  
Marseille pour la validation des ordres de mission, état de frais et relevés d'opérations pour les  
frais de mission et de formation dans l'application CHORUS DT**

Le Directeur Interrégional,

Vu la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques modifiant la Loi Organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution modifiée par la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;

Vu le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) .

Vu le décret n°2022-1357 en date du 26.10.2022 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 (modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010) relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2025 – 1275 du 22 décembre 2025 modifiant le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 (modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008) relatif à l'organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n°309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2026 du Garde des Sceaux portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille à compter du 18 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2026, de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et le fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés dans le tableau ci-après (annexe 1), à l'effet de valider les ordres de mission, les états de frais, et les relevés d'opération dans l'application CHORUS DT concernant les frais de mission et de formation.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/Corse et prendra effet à compter du 03 juin 2026.

Fait à Marseille  
Le 03 juin 2026

**Signé**

Le Directeur Interrégional

## DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

## Annexe à l'arrêté en date du 03 juin 2026

Liste des agents intervenant dans l'application Chorus déplacements temporaires (CHORUS DT) en qualité de valideur des ordres de mission, des états de frais et des relevés d'opération

CHORUS DT - Liste des utilisateurs				CHORUS DT - Droits & attributions des utilisateurs		
Nom	Prénom	Fonction	Site	Validation des ordres de mission (SG)	Validation des états de frais (GC)	Validation des relevés d'opérations - facturations voyagistes
				Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
MOUREN	Marjorie	Cheffe d'établissement	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
ROBIT	Arnaud	Adjoint Cheffe d'établissement	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
ORLANDO	Valérie	Responsable administratif	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
VALENTIN	Virginie	Econome	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
BOULET	Florence	Cheffe d'établissement	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
SOULHAT	Anne	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
DISSARD	Isabelle	Attachée SAF	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
RIDJALI	Asmahane	Attaché GD	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
BOUCHARD	Fanny	Cheffe d'établissement	MA Nice	Oui	Oui	Non
DICONNE	Audrey	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Nice	Oui	Oui	Non
DORLIPO	Dally	Attachée SAF	MA Nice	Oui	Oui	Non
PIGNATA	Odile	Econome	MA Nice	Oui	Oui	Non
BEGUINEL	Anne-Sophie	Agent économat	MA Nice	Oui	Oui	Non
MIQUEL	Johnny	Agent économat	MA Nice	Oui	Oui	Non
BALMELLI	Géraldine	Cheffe Etablissement	CD Salon	Oui	Oui	Non
GRANDPIERRE	Solenne	Adjointe Cheffe d'établissement	CD Salon	Oui	Oui	Non
FLORENTIN	Nathalie	Attachée	CD Salon	Oui	Oui	Non
CHRISTOPHLE-BOULARC	Blandine	Adjointe économome	CD Salon	Oui	Oui	Non
KOUBI	Marjorie	Econome	CD Salon	Oui	Oui	Non
PASCOT	Laurence	Cheffe d'établissement	CP Toulon	Oui	Oui	Non
ARDUCA	Sandrine	Adjointe Cheffe établissement	CP Toulon	Oui	Oui	Non
LAMOUREUX	Quitterie	Directrice	CP Toulon	Oui	Oui	Non
DUPUY	Christelle	Attachée	CP Toulon	Oui	Oui	Non
MARCO- PLANAT	Christine	Econome	CP Toulon	Oui	Oui	Non
JUILLAN	Philippe	Chef d'établissement	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
LANGLOIS	Vincent	Adjoint Chef d'établissement	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
MASSON	Jean-Christian	Attaché SAF	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
RAMASSAMY	Véronique	Responsable RH	CD Casabianda	Oui	Non	Non
MINCK	Françine	Econome	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
MONNIER	Laurence	Agent économat	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
FRANCOIS	Romuald	Adjoint économome	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
ERNSTBERGER	Jérôme	Chef d'établissement	MA Gap	Oui	Oui	Non
LOCATELLI	Edith	Adjointe Chef d'établissement	MA Gap	Oui	Oui	Non
PLACE/EUDIER	Nathalie	Responsable Economat	MA Gap	Oui	Oui	Non
MEYER	Karine	Gestionnaire	MA Gap	Oui	Oui	Non
LANDAIS	Jean-Marie	Chef d'établissement	CP Marseille	Oui	Oui	Non
PERRICHET	Chris	Adjoint au chef d'établissement	CP Marseille	Oui	Oui	Non
BRYGO	Clémentine	Attachée	CP Marseille	Oui	Oui	Non
MARIEL	Maxime	Adjoint SAF	CP Marseille	Oui	Oui	Non
BOUQUET	Alexandre	Chef d'établissement	CP Avignon	Oui	Oui	Non
HATTINGUAIS	Alexis	Adjoint Chef d'établissement	CP Avignon	Oui	Oui	Non
LE REUN	Karine	Directrice	CP Avignon	Oui	Oui	Non
PARIS	Yann	Attaché SAF	CP Avignon	Oui	Oui	Non
SABBANE	Abdelatif	Econome	CP Avignon	Oui	Oui	Non
DANCUO	Gilbert	Econome intérim	CP Avignon	Oui	Oui	Non
BOUHADDA	Michael	Chef d'établissement	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Non
BRUCHON	Marilyne	Adjointe Chef d'établissement	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Non
MULLER	Cédric	Attaché SAF	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Non
DOUCET	Claire	Cheffe établissement	MA Grasse	Oui	Oui	Non
BENHAMOUDA	Radia	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Grasse	Oui	Oui	Non
MATHON	Stéphane	Directeur	MA Grasse	Oui	Oui	Non
DEJENNE	Jean-Michel	DSP	MA Grasse	Oui	Oui	Non
GILLIOT	François	Attaché	MA Grasse	Oui	Oui	Non
GONTIERS	Fabienne	Cheffe d'établissement	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
DESLANDES	Maud	Adjointe Cheffe d'établissement	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
COCY	Anne-Sandra	Attachée	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
GRANDHAYE	Bénédictte	Econome	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
ESTEFFE	Cédric	Chef d'établissement	CP Borgo	Oui	Oui	Non
COURANT	Mathilde	Adjointe au chef d'établissement	CP Borgo	Oui	Oui	Non
MARTEEL	Célia	Directrice de détention	CP Borgo	Oui	Oui	Non
BARLOT	Cécile	Attachée SAF	CP Borgo	Oui	Oui	Non
LASSALE	Christelle	Econome	CP Borgo	Oui	Oui	Non
BRASSEUR	Françoiline	Adjointe administrative économat	CP Borgo	Oui	Oui	Non
LOBE	Valérie	Secrétariat direction	CP Borgo	Oui	Oui	Non
MARTINA	Franck	Secrétariat direction	CP Borgo	Oui	Oui	Non
AUGE	Ingrid	Cheffe d'établissement	MA Digne	Oui	Oui	Non
GALLAY	David	Adjoint Chef d'établissement	MA Digne	Oui	Oui	Non
DENEUBOURG	Delphine	DFSPIP	SPIP 83	Oui	Oui	Non
NIVOL	Camille	Adjointe DFSPIP	SPIP 83	Oui	Oui	Non
DESCAMPS	Marc	Attaché	SPIP 83	Oui	Oui	Non
GUIDICELLI	Christèle	Econome	SPIP 83	Oui	Oui	Non
HERHOUR	Rabah	Chef d'antenne de Draguignan	SPIP 83	Oui	Non	Non
SCOPELITIS	Philippe	DPIP antenne MO de Draguignan	SPIP 83	Oui	Non	Non
TRAVERSINI	Donatien	DFSPIP	SPIP 20	Oui	Oui	Non
MONTERO	Joan	Adjoint DFSPIP	SPIP 20	Oui	Oui	Non
NICOLAS	Virginie-Annie	Responsable budgétaire	SPIP20	Oui	Oui	Non
MILHAU	Karine	DPIP Ajaccio	SPIP20	Oui	Oui	Non
RAVERA	Céline	Economat intérim	SPIP20	Oui	Oui	Non
GAGNEUX	Florence	DFSPIP	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
DEFRADE	Delphine	DPIP	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
RACCHINI	Christelle	Gestionnaire	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
MOUSSAOUI	Rabaa	Responsable budgétaire	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
RISS	Jean-Philippe	DFSPIP	SPIP 84	Oui	Oui	Non
ROCHE	Nicolas	Adjoint DFSPIP	SPIP 84	Oui	Oui	Non
CHAZAL	Stéphanie	Attachée	SPIP 84	Oui	Oui	Non
LUPO	Marie-Line	Responsable budgétaire	SPIP 84	Oui	Oui	Non
LORRIAUX/COTTE	Stéphanie	Gestionnaire	SPIP 84	Oui	Oui	Non
CHEVALIER	Carole	DFSPIP	SPIP 13	Oui	Oui	Non

## DISP PACA/CORSE - DBF- DSI

BERTHET	Roland	Adjoint DFSPiP	SPIP 13	Oui	Oui	Non
PAGNON	Laurence	Attachée	SPIP13	Oui	Oui	Non
JESOPHE	Jenna	Responsable budgétaire	SPIP13	Oui	Oui	Non
RODE-CROUZILLES	Marie-Emmanuelle	DFSPiP	SPIP06	Oui	Oui	Non
HARANGER	Candie	Adjoint DFSPiP	SPIP 06	Oui	Oui	Non
PORTESSENY	Julien	Attaché	SPIP06	Oui	Oui	Non
BAIZIDI	ZOHRA	Agent économat	SPIP06	Oui	Oui	Non
LAGHOUATI	Malika	Responsable budgétaire	SPIP06	Oui	Oui	Non
CHARPENTIER-TITY	Jean-Pierre	Chef d'établissement	CP Aix	Oui	Oui	Non
DESIRE	Jean-François	Adjoint Chef d'Etablissement	CP Aix	Oui	Oui	Non
CHARPENTIER-TITY	Nathalie	Attachée SAF	CP Aix	Oui	Oui	Non
KARA	Ahmed	Attaché GD	CP Aix	Oui	Oui	Non
MEKIDICHE	Aminna	Secrétaire administrative	CP Aix	Oui	Oui	Non
COSTY	Pierre	Directeur CNE	CP Aix	Oui	Oui	Non
SAUREL	Patrick	Chef d'établissement	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GLADYSZ	Philippe	Adjoint Chef d'établissement	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
BENBRAHAM	Célim	Responsable économat	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
BELS	Fabrice	Chef d'établissement	MC Arles	Oui	Oui	Non
GAMBA	Anne-Sophie	Adjointe Chef d'établissement	MC Arles	Oui	Oui	Non
GIMENEZ	Nathalie-Caroline	Attachée	MC Arles	Oui	Oui	Non
LAURENDOT	Yves	Attaché GD	MC Arles	Oui	Oui	Non
INGRASSIA	Paule	Econome	MC Arles	Oui	Non	Non
BELS	Pascale	Econome adjointe	MC Arles	Oui	Non	Non
PINEY	Guillaume	Directeur Interrégional	DISP Siège	Oui	Oui	Non
GIANGUALANO	Pierrick	Adjoint Directeur Interrégional	DISP Siège	Oui	Oui	Non
VILLEROY	XAVIER	Secrétariat général	DISP Siège	Oui	Oui	non
JEAN	Christian	DSP placé	DISP Siège	Oui	Oui	non
PEDINIELLI	Ludivine	Coordonatrice régionale	DISP Siège	Oui	Non	Non
PESSONNIER	Maud	Cheffe du Département RH	DISP Siège	Oui	Oui	Non
BIGNON	Philippe	Adjoint Cheffe Département RH	DISP Siège	Oui	Non	Non
RODRIGUES	Steve	Chef DSI	DISP Siège	Oui	Non	Non
PETIN	Alexandra	Adjoint Chef DSI	DISP Siège	Oui	Non	Non
VAUDAINE	Julien	Psychologue régional	DISP Siège	Oui	Non	Non
HERY	Stéphanie	DISP	DISP Siège	Oui	Non	Non
TIDJANI-SERPOS	Femi	DISP	DISP Siège	Oui	Non	Non
TANGUY	Anne	Cheffe DAI	DISP Siège	Oui	Non	Non
CLERGUE	Jérôme	Adjoint Cheffe DAI	DISP Siège	Oui	Non	Non
COULON	Aurore	Cheffe DIPPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
DINIA	Nawel	Adjointe DIPPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
RASSEK	Didier	UPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
RONGEOT	Coline	Cheffe DSD	DISP Siège	Oui	Non	Non
PERNICENI	Claire	DISP	DISP Siège	Oui	Non	Non
LEROUX	Twiggy	Directrice ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
KOUCH	Houari	ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
DOKOVIC	Vanja	Responsable ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
TOURNIER	Gérald	Adjoint responsable ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
BOUKHANA	Zahra	ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
FOURNIER	Chantal	Cheffe BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
SANTONI	Vincent	Gestionnaire MCI	DISP Siège	Oui	Non	Non
SANCHIS	Lydie	BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
BARBASTE	Hélène	BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
LAVAUD	Caroline	Responsable cellule greffe	DISP Siège	Oui	Non	Non
RAMIHARINOROFARA	Christine	Adjointe responsable cellule greffe	DISP Siège	Oui	Non	Non
TRUC	Catherine	Cheffe DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
RONIN	Magali	Adjointe Cheffe DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
NICOLAS	Sandrine	Reponsable CIF	DISP Siège	Oui	Non	Non
PORTETS	Christiane	Cheffe unité suivi budgétaire et SFAC	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
RASTELLI	Stéphanie	UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
PASTORELLI	Magalie	Responsable Pôle SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
BELLUSCI	Sophie	UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
COLOMBI	Magali	Directrice Mission One	DISP Siège	Oui	Non	Non
CORNEVIN	Anthony	UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
BRUYAS	Sylvie	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
DRAGON	Céline	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-06-03-00015

Arrêté portant subdélégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires  
de Marseille - volet RH - aux officiers de la DISP  
de Marseille placés en situation de  
commandement de leur établissement



## **Arrêté portant subdélégation de signature**



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 26 octobre 2021 ;

Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, modifié par décret du 11 mars 2022 ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, modifié par décret du 30 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire,

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires, modifié par décret du 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2026 de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice nommant Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 18 mai 2026 ;



## ARRETE

Art 1<sup>er</sup> : Subdélégation de signature est donnée **aux chefs d'établissement (officiers ou CSP)** :

**A** - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;

- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**B** - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;

- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

#### C – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

#### D – Pour les personnels de santé :

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

- Art 2 :
- S'agissant des décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe A et qui concernent **aux chefs d'établissement (officiers ou CSP)**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.
  - S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par **les chefs d'établissement (officiers ou CSP)** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes

d'une période d'intérim.

Art 3 : En leur absence, **les chefs d'établissement (officiers ou CSP)** peuvent déléguer la signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie B (cf annexe récapitulative)

Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 5 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

Art 6 : **Le présent arrêté prend effet à compter du 03 juin 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Marseille, le 03 juin 2026

**Signé**

Le Directeur Interrégional

ANNEXE RH au 03 juin 2026

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Maison d'Arrêt d'Ajaccio	SAUREL Patrick	CSP, chef d'établissement
	GLADYSZ Philippe	CSP, adjoint CE
Maison d'Arrêt de Digne	AUGE Ingrid	CSP, chef d'établissement
	GALLAY David	CSP, adjoint au CE
Maison d'Arrêt de Gap	ERNSTBERGER Jerome	CSP, chef d'établissement
	LOCATELLI Edith	CSP, adjoint au CE

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-06-03-00016

Arrêté portant subdélégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires  
de Marseille - volet RH aux chefs d'établissement  
de la DISP de Marseille en Gestion publique



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'administration pénitentiaire**

## **Arrêté portant subdélégation de signature**

🏛️

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 26 octobre 2021 ;

Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, modifié par décret du 11 mars 2022 ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, modifié par décret du 30 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 21 mars 2022 ;

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires, modifié par décret du 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2026, publié le 29 avril 2026, de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice nommant Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 18 mai 2026 ;

🏛️

## ARRETE

Art 1<sup>er</sup> : Subdélégation de signature est donnée aux **chefs d'établissement (DSP)** :

**A** - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, commandants pénitentiaires, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus ;
- disponibilité de droit ;
- octroi temps partiel thérapeutique ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**B** - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, hors commandants pénitentiaires, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire

- prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- admission à la retraite ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :**

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

#### D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

**E – Pour les personnels de santé :**

- Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

Art 2 : • S'agissant des décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe A et qui concernent **les chefs d'établissement (DSP)**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Marseille.

• S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par **les chefs d'établissement (DSP)** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

Art 3 : En leur absence, **les chefs d'établissement (DSP)** peuvent déléguer la signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (cf annexe récapitulative)

Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 5 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents

**Art 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 03 juin 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Marseille, le 03 juin 2026

***Signé***

Le Directeur Interrégional

ANNEXE RH au 03 juin 2026

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Etablissements et subordonnés	FONCTIONS
Centre pénitentiaire de Borgo	ESTEFFE Cédric	directeur, chef d'établissement
	COURANT Mathilde	directrice, adjointe CE
	MARTEEL Célia	directrice
	BARLOT Cécile	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Casabianda	JUILLAN Philippe	directeur, chef d'établissement
	LANGLOIS Vincent	directeur, adjoint CE
	MASSON Jean-Christian	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Nice	BOUCHARD Fanny	directrice, cheffe d'établissement
	DICONNE Audrey	directrice, adjointe au CE
	DORLIPO Dally	AAE, responsable des services administratifs et financiers

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-06-03-00014

Arrêté portant subdélégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires  
de Marseille - volet RH- aux chefs  
d'établissements de la DISP de MArseille en  
Gestion Déléguée complète



## **Arrêté portant subdélégation de signature**



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 26 octobre 2021 ;

Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, modifié par décret du 11 mars 2022 ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, modifié par décret du 30 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 21 mars 2022 ;

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires, modifié par décret du 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2026 de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 18 mai 2026 ;



## ARRETE

Art 1er : Subdélégation de signature est donnée **aux DSP, chefs d'établissement** :

**A** - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, commandants pénitentiaires, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi temps partiel thérapeutique ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus ;
- disponibilité de droit ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**B** - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, hors commandants pénitentiaires, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :**

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**D – Pour les agents non titulaires :**

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

**E – Pour les personnels de santé :**

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

- Art 2 :
  - S'agissant des décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe A et qui concernent les **chefs d'établissement (DSP)**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.
  - S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par les **chefs d'établissement (DSP)** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

Art 3 : En leur absence, les **chefs d'établissement (DSP)** peuvent déléguer la signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à leurs subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (cf annexe récapitulative)

Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 5 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

Art 6 : **Le présent arrêté prend effet à compter du 03 juin et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Marseille, le 03 juin 2026

*Signé*

Le Directeur Interrégional,

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Maison d'Arrêt Aix-Luyens	CHARPENTIER TITY Jean Pierre	directeur, chef d'établissement
	DESIRE Jean François	directeur, chef d'établissement par intérim
	BALANDRAS Stéphanie	directrice, responsable RH
	CHARPENTIER TITY Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	KARA Ahmed	AAE, responsable suivi gestion déléguée
Centre Pénitentiaires d'Avignon Le Pontet	BOUQUET Alexandre	directeur, chef d'établissement
	HATTINGUAIS Alexis	directeur, adjoint CE
	LE REUN Karine	directrice
		directeur
	DE VILLECHABROLLE Marguerite	directrice
	PARIS Yann	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Draguignan	BOULET Florence	directrice, cheffe d'établissement
	SOUILHAT Anne	directrice, adjointe CE, Intérim CE
	DISSARD Isabelle	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	RIDJALI Asmahane	AAE, responsable gestion déléguée
Maison d'Arrêt de Grasse	DOUCET Claire	directrice, cheffe d'établissement
	BENHAMOUDA Radia	directeur, adjoint CE
	DEJENNE Jean Michel	directrice
	MATHON Stéphane	directeur
	GILLIOT François	AAE, responsable des services administratifs
Centre de Détention de Salon de Provence	BALMELLI Géraldine	directrice, chef d'établissement
	GRANDPIERRE Solenne	directrice, adjointe au CE, chef d'établissement par intérim
	FLORENTIN Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Tarascon	GONTIERS Fabienne	directrice, cheffe d'établissement
	DESLANDES Maud	directrice, adjointe au CE
	MOUNSAVENG Léna	directrice détention
	COCY Anne Sandra	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède	PASCOT Laurence	directeur, chef d'établissement
	ARDUCA Sandrine	directrice, adjointe au CE
	LAMOUREUX Quitterie	directrice adjointe
	DUPUY Christelle	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Comitat Venaissin	BOUHADA Michael	directeur, chef d'établissement
	BRUCHON Maryline	directrice, adjointe au CE
	MULLER Cédric	AAE, responsable des services administratifs et financiers

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-06-03-00013

Arrêté portant subdélégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires  
de Marseille aux Directeurs fonctionnels des  
services pénitentiaires d'insertion et de  
probation de la DISP de Marseille en matière de  
recettes et de dépenses



## **Arrêté de subdélégation de signature**

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille  
Responsable du Budget Opérationnel de Programme  
Responsable d'unité opérationnelle  
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'État**

*Vu le Décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique*

*Vu les articles 228(modifié par une loi n°97-1239 en date du 29.12.1997 de finances rectificatives pour 1997) et 229 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la compatibilité publique*

- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire»*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat*
- Vu l'Arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 24 avril du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille, à compter du 20 mai 2026.*
- Vu l'arrêté du 20 mai 2026 de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*



ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

1 – **aux directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Marseille, visés en annexe**, en qualité de responsables de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux sites dont il a la charge, dans la limite des crédits qui lui est alloués :

- dans la limite de 10 000 € h.t pour les engagements (commandes à l'exception des dépenses d'intervention (conventions et subventions d'insertion) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – **aux directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Marseille**, en qualité de responsables de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont ils ont la charge.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement **des directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Marseille**, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions

définies dans les articles 1 et 2, à leurs subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (annexe 1).

ARTICLE 3

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 03 juin 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 03 juin 2026

Signé

Le Directeur interrégional

**ANNEXE financière au 03 juin 2026**

SERVICES D'INSERTION ET DE PROBATION	Directeurs et subordonnés	FONCTIONS
HAUTES-ALPES 04 et ALPES DE HAUTES PROVENCE 05	GAGNEUX Florence	directrice fonctionnelle
	DEFRADE Delphine	contractuelle
	MOUSSAOUI Rabiaa	secrétaire administrative
ALPES MARITIMES 06	RODE Marie Emmanuelle	directrice fonctionnelle
	Candie HARANGER	DPIP, directrice adjointe
	PORTESSENY Julien	AAE, responsable des services administratifs et financiers
BOUCHES-DU-RHONE 13	CHEVALIER Carole	Directrice fonctionnelle
	BERTHET Roland	DPIP, directeur adjoint
	GANAYE Marie Anne	directrice
	MARCY Olivier	DPIP
	PAGNON Laurence	AAE, responsable des services administratifs et financiers
VAR 83	DENEUBOURG Delphine	directrice fonctionnelle
	NIVOL Camille	directrice adjointe
	DESCAMPS Marc	AAE, responsable des services administratifs et financiers
VAUCLUSE 84	RISS Jean Philippe	directeur fonctionnel
	ROCHE Nicolas	directeur adjoint
	CHAZAL Stéphanie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
SPIP 20	TRAVERSINI Donatien	directeur fonctionnel
	MONTERO Joan	directeur adjoint

AAE : attaché d'Administration de l'Etat

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-06-03-00011

Arrêté portant subdélégation de signature  
financière du directeur interrégional des services  
pénitentiaires de Marseille en matière de  
recettes et dépenses

**Arrêté du 03 Juin 2026  
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional  
des services pénitentiaires de MARSEILLE**

**Le Directeur Interrégional,**

Vu la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques modifiant la Loi Organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution modifiée par la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;

le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) ;

Vu le décret n°2022-1357 en date du 26.10.2022 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 (modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010) relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2025-1275 du 22 décembre 2025 modifiant le décret 2017-37 du 16 janvier 2017 (modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008) relatif à l'organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n° 309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu l'arrêté du 24 avril 2026 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;**

**Vu l'arrêté du 20 mai 2026 de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille à compter du 18 mai 2026 ;**

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et de fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

Décide :

**Article 1** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 107** (tout titre) :

- GIANGUALANO FUSINA Pierrick, Directeur Interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- PESSONNIER Maud, Secrétaire générale adjointe

**Article 2** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux **dépenses de personnel Titre II du programme 107** :

- GIANGUALANO FUSINA Pierrick, Directeur Interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- PESSONNIER Maud, Secrétaire générale adjointe et Responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)
- BIGNON Philippe, Adjoint au Responsable du DRHRS
- COLLINET Isabelle, Responsable de l'unité de gestion administrative et financière
- LECA PIEDINOVI Bruno, adjoint cheffe d'unité gestion administrative et financière
- KERMICHE Abla, Cheffe du pôle payes
- FREDJ Younes, adjoint a la cheffe du pole payes
- SUELVES Frank, responsable unité recrutement, formation et qualification

**Article 3** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs au budget prévisionnel du **programme 107 Titre III, V et VI** :

#### **Titre III, VI**

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

#### **Titre V**

- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, Adjoint au chef de département DAI

Subdélégation est également donnée aux agents susnommés **pour le programme 723 « opérations immobilières déconcentrées »**

**Article 4** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées **sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire »** :

- GIANGUALANO FUSINA Pierrick, Directeur Interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- PESSONNIER Maud, Secrétaire générale adjointe
- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

**Article 5** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'État :

**Montant inférieur ou égal à 300 000 euros du budget**

**Titre III**

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

**Titre V**

- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, Adjoint au chef de département DAI

**Montant supérieur à 300 000 euros**

**Titre III et V**

- GIANGUALANO FUSINA Pierrick, Directeur Interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- PESSONNIER Maud, Secrétaire générale adjointe

ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales.

**Article 6** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »** :

- GIANGUALANO FUSINA Pierrick, Directeur Interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- PESSONNIER Maud, Secrétaire générale adjointe
- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, adjoint au Chef de département DAI

**Article 7** : Délégation de gestion est donnée par le Directeur Interrégional à Madame Julie BRUNO, chef du DAEBC pour exécuter en son nom la réalisation d'ordonnancement de recettes et de dépenses des programmes 107, 309, 310, 723 et 912.

**Article 8** : Habilitation à valider les demandes d'achat (DA), les demandes de subvention (DS) et les demandes d'engagement juridique hors marché (EJHM) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés

*Annexe 1*

**Article 9** : Habilitation à constater et certifier le « service fait » (SF) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés

*Annexe 1*

**Article 10** : Habilitation à saisir et valider les fiches communication dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés.

*Annexe 1*

**Article 11** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/CORSE et prendra effet à compter du 03 juin 2026.

Fait à Marseille  
Le 03 juin 2026

Signé

Directeur interrégional

## DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Annexe à l'arrêté en date du 03 juin 2026

Liste des agents intervenant en qualité de valideur des Demandes d'Achats (DA), des Demandes de Subventions (DS), des EJHM et/ou de la Certification des Services Faits (SF) et de la saisie/validation des fiches Chorus communication dans CHORUS Formulaires

CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs - Droits des utilisateurs - Suivi des délégations de signature						
CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs				CHORUS Formulaire - Droits & attributions des utilisateurs Délégations de signature		
Nom	Prenom	Fonction	Site	Validation_DA, EJHM,DS	Certification SF	Saisie et validation des fiches communication
				Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
BOGBE	Stéphanie	Cheffe de l'unité suivi juridique	DISP SIEGE-DAI	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC et SFACT DRFIP
BOUBLI	Raphael	Juriste- unité suivi juridique	DISP SIEGE-DAI	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC et SFACT DRFIP
TABAKH	Leila	Cheffe de l'Unité du suivi financier	DISP SIEGE-DAI	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC et SFACT DRFIP
CORTES	Juana-simone	Gestionnaire- Unité suivi financier	DISP SIEGE-DAI	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC et SFACT DRFIP
TRUC	Catherine	Cheffe DBF	DISP SIEGE-DBF	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC et SFACT DRFIP
RONIN	Magali	Adjointe Cheffe DBF	DISP SIEGE-DBF	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC et SFACT DRFIP
RASTELLI	Stéphanie	Gestionnaire UGMG	DISP SIEGE-DBF	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC
CORNEVIN	Anthony	Gestionnaire UGMG	DISP SIEGE-DBF	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC
BELLUSCI	Sophie	Gestionnaire UGMG	DISP SIEGE-DBF	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC
JUNG	Elizabeth	Gestionnaire USGD	DISP SIEGE-DBF	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC
CHARDIN	Séverine	Cheffe d'unité - USGD	DISP SIEGE-DBF	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC
PORTETS	Christiane	Cheffe unité suivi budgétaire-SFACT	DISP SIEGE-DBF	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC et SFACT DRFIP
PASTORELLI	Magalie	Cheffe de pôle- Unité suivi budgétaire SFACT	DISP SIEGE-DBF	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC et SFACT DRFIP
BRUYAS	Sylvie	Gestionnaire unité suivi budgétaire SFACT	DISP SIEGE-DBF	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC et SFACT DRFIP
DRAGON	Céline	Gestionnaire unité suivi budgétaire SFACT	DISP SIEGE-DBF	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC et SFACT DRFIP
BRU	Jean-Pierre	Cfp référent -DSI	DISP SIEGE-DSI	Oui	Oui	Oui - CSP DPFFAC et SFACT DRFIP
MEKIDICHE	Aminna	Responsable économe	MA AIX	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
CHARPENTIER-TITY	Nathalie	Attachée SAF	MA AIX	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
KARA	Ahmed	Attaché GD	MA AIX	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
ROLLIER	Charlène	Gestionnaire économe	MA AIX	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
TRANI	Eric	Gestionnaire économe	MA AIX	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
OUEDRAOGO	Mélissa	Gestionnaire économe	MA AIX	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
SAUREL	PATRICK	Chef d'établissement	MA AJACCIO	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
BENBRAHAM	Célim	Responsable économe	MA AJACCIO	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
INGRASSIA	Paule	Responsable économe	MC ARLES	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
GIMENEZ	Nathalie-Caroline	Attachée	MC ARLES	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
LAURENDOT	Yves	Attaché GD	MC ARLES	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
BELS	Pascale	Econome adjointe	MC ARLES	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
PARIS	Yann	Attaché	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
SABBANE	Abdelatif	Responsable économe	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
DANCUO	Gilbert	Gestionnaire économe	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
CLAIRANT	Stéphanie	Gestionnaire économe	CP AVIGNON-LE-PONTET	Non	Oui	Oui- CSP DPFFAC
BARLOT	Cécile	Attachée SAF	CP BORG	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
LASSALE	Christelle	Responsable économe	CP BORG	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
BRASSEUR	Franceline	Gestionnaire économe	CP BORG	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
MASSON	Jean-Christian	Attaché SAF	CD CASABIANDA	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
MONNIER	Laurence	Gestionnaire économe	CD CASABIANDA	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
MINCK	Francine	Responsable économe	CD CASABIANDA	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
FRANCOIS	Romuald	Adjoint économe	CD CASABIANDA	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
AUGE	Ingrid	Cheffe d'établissement	MA DIGNE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
GALLAY	David	Adjoint Cheffe d'établissement	MA DIGNE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
BENDAHMANE	Fathia	Responsable économe	MA DIGNE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
BOIX-MARTINEZ	Patricia	Gestionnaire économe	MA DIGNE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
DISSARD	Isabelle	Attachée SAF	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
RIDJALI	Asmahane	Attachée GD	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
MAGAIL	Séverine	Gestionnaire économe	MA DRAGUIGNAN	Non	Oui	Oui- CSP DPFFAC
FERRAND	Mathieu	Gestionnaire économe	MA DRAGUIGNAN	Non	Oui	Oui- CSP DPFFAC
ZERAH	Emmanuelle	Responsable économe	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
VALENTIN	Virginie	Responsable économe	EPM MARSEILLE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
ORLANDO	Valérie	Responsable services administratifs/financier	EPM MARSEILLE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
BOUZIANE	Karima	Gestionnaire	EPM MARSEILLE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
ERNSTBERGER	Jérôme	Chef d'établissement	MA GAP	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
LOCATELLI	Edith	Adjointe Chef d'établissement	MA GAP	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
PLACE	Nathalie	Responsable économe	MA GAP	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
MEYER	Karine	gestionnaire	MA GAP	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
GILLIOT	François	Attaché	MA GRASSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
LAMPERT	Anne	Gestionnaire économe	MA GRASSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
GERMAN-RENARD	Isabelle	Responsable économe	MA GRASSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
CHAMKHIA	Hafaf	Gestionnaire économe	MA GRASSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
CAPITANO	Sandra	Gestionnaire économe	MA GRASSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
COUPET	Jennyfer	Gestionnaire économe	MA GRASSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
BRYGO	Clémentine	Attachée SAF	CP MARSEILLE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
MARIEL	Maxime	Adjoint à l'attaché SAF	CP MARSEILLE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
GARCIA	Norbert	Gestionnaire économe	CP MARSEILLE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
DE WEESCHAUWEZ	Claudie	Gestionnaire économe	CP MARSEILLE	Non	Oui	Oui- CSP DPFFAC
GILHARD	Béatrice	Gestionnaire économe	CP MARSEILLE	Non	Oui	Oui- CSP DPFFAC
CESANA	Karine	Gestionnaire économe	CP MARSEILLE	Non	Oui	Oui- CSP DPFFAC
DORLIPO	Dally	Attachée SAF	MA NICE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
PIGNATA	Odile	Responsable économe	MA NICE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
BEGUINEL	Anne-Sophie	Gestionnaire économe	MA NICE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
MIQUEL	Johnny	Gestionnaire économe	MA NICE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
BALMELLI	Géraldine	Cheffe d'établissement	CD SALON	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC

## DISP PACA/CORSE - DBF- DSI

GRANDPIERRE	Solenne	Adjointe Cheffe d'établissement	CD SALON	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
FLORENTIN	Nathalie	Attachée	CD SALON	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
KOUBI	Marjorie	Responsable économat	CD SALON	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
CHRISTOPHLE	Blandine	Gestionnaire économat	CD SALON	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
COCY	Anne-Sandra	Attachée	CD TARASCON	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
GRANDHAYE	Bénédictine	Responsable économat	CD TARASCON	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
AKANNI	Naoïle	Gestionnaire économat	CD TARASCON	Non	Oui	Oui- CSP DPFFAC
DUPUY	Christelle	Attachée	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
MARCO-PLANAT	Christine	Responsable économat	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
LEFEBVRE	Marie-Cécile	Agent économat	CP TOULON LA FARLEDE	Non	Oui	Oui- CSP DPFFAC
GAGNEUX	Florence	DFSPIP	SPIP 04/05	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
DEFRADE	Delphine	Adjointe DFSPIP	SPIP 04/05	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
MOUSSAOUI	Rabaa	Responsable économat	SPIP 04/05	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
RACCHINI	Christelle	Gestionnaire	SPIP 04/05	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
PORTESSENY	Julien	Attaché	SPIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
LAGHOUATI	Malika	Responsable économat	SPIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
BAIZIDI	Zohra	Gestionnaire économat	SPIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
PAGNON	Laurence	Attachée	SPIP BOUCHES-DU-RHÔNE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
JESOPHE	Jenna	Responsable économat	SPIP BOUCHES-DU-RHÔNE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
MOUHIEDDINE	Fawzia	Gestionnaire économat	SPIP BOUCHES-DU-RHÔNE	Non	Oui	Oui- CSP DPFFAC
TRAVERSINI	Donatien	DFSPIP	SPIP CORSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
BROSSETTE	Elise	Gestionnaire SPIP AJACCIO	SPIP CORSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
RAVERA	Céline	Economat intérim/Gestionnaire RH	SPIP CORSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
NICOLAS	Virginie-Anne	Responsable pôle SPIP	SPIP CORSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
DENEUBOURG	Delphine	DFSPIP	SPIP VAR	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
GUIDICELLI	Christèle	Responsable économat	SPIP VAR	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
DESCAMPS	Marc-Paul	Attaché	SPIP VAR	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
CHAZAL	Stéphanie	Attachée	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
LUPO	Maryline	Responsable économat	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
LORRIAUX	Stéphanie	Gestionnaire SPIP	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
MULLER	Cédric	Attaché SAF	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
BOUHADDA	Michael	Chef d'établissement	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
BRUCHON	Maryline	Adjointe Chef d'établissement	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
AMAN	Sandrine	Gestionnaire économat/RH	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Oui- CSP DPFFAC
COLLINET	Isabelle	Cheffe d'unité - UGAF	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
LECA-PIEDINOV	Bruno	Adjoint Cheffe d'unité - UGAF	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
BOUCIDA	Mounia	Cheffe du Pôle A - UGAF	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
ANNUNZIATA	Djamila	Adjointe cheffe du Pôle A - UGAF	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
CENTINI	Delphine	Gestionnaire Pôle A - UGAF	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
JENDOUBI	Amel	Gestionnaire Pôle A - UGAF	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
KERMICHE	Abla	Cheffe du Pôle B - UGAF	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
YOUNES	Fredj	Adjoint cheffe du Pôle B - UGAF	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
ARNOUX	Frédéric	Chef d'unité - USMEE	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
CARVALHO	Margaux	Adjointe chef d'unité - USMEE	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
COLLOMB	Rose-Marie	Responsable Service RH	MC ARLES	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
NOTTRET	Barbara	Gestionnaire Service RH	MC ARLES	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
DUCROCQ	Isabelle	Gestionnaire Service RH	MC ARLES	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
MARTINEZ	Anne	Gestionnaire Service RH	CP BORG	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
RAMASSAMY	Véronique	Gestionnaire Service RH	CD CASABIANDA	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
ADIERY	Dimpu	Gestionnaire Service RH	MA DRAGUIGNAN	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
LOMER	Gérald	Gestionnaire Service RH	MA DRAGUIGNAN	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
MANIEZ	Sébastien	Gestionnaire Service RH	MA DRAGUIGNAN	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
DEJENNE	Jean-Michel	DSP- Responsable Service RH	MA GRASSE	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
VALENTIN	Flavio	Gestionnaire Service RH	MA GRASSE	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
CABOCHE	Pascale	Gestionnaire Service RH	MA GRASSE	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
LEROUX	Julien	Gestionnaire Service RH	MA NICE	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
PAREAU	Patricia	Gestionnaire Service RH	MA NICE	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
GOUZIAN	Magali	Gestionnaire Service RH	MA NICE	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
REZGUI	Maroua	Responsable Service RH	MA NICE	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
LOPEZ	Laurence	Gestionnaire Service RH	CD SALON	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
SAUQUET	Hélène	Responsable Service RH	CD SALON	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
GOGENDEAU	Nathalie	Gestionnaire Service RH	CD TARASCON	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
GUYONNET-PAYEL	Sandrine	Responsable Service RH	CD TARASCON	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
BOONE	Catherine	Responsable Service RH	CP TOULON	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
HAGET	Julien	Gestionnaire Service RH	CP TOULON	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
FRANQUELIN-HERBOMEL	Hélène	Gestionnaire Service RH	CP TOULON	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
BATIN	Séverine	Gestionnaire Service RH	CP TOULON	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
HERRMANN	Magalie	Gestionnaire Service RH	SPIP BOUCHES-DU-RHÔNE	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
HERLAX	Sylvie	Responsable Service RH	SPIP BOUCHES-DU-RHÔNE	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
SPAETH	Patrick	Responsable Service RH	SPIP VAR	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
CANCE	Corinne	Gestionnaire Service RH	SPIP VAR	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
CALVEZ	Caroline	Gestionnaire Service RH	SPIP VAR	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
DESMOTS	Patricia	Gestionnaire Service RH	SPIP VAR	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
NEVEUX	Séverine	Gestionnaire Service RH	SPIP VAUCLUSE	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC
TAFANELLI	France	Gestionnaire Service RH	SPIP VAUCLUSE	Non	Non	Oui- CSP DPFFAC